

VOTRE DOSSIER

Associations

Le bénévolat, c'



LOISIRS



Photos J.-F. Morin - G. Giltrot / Photonostop



Photos Goro / Phanie - Lissac / BSP - Volaim / Phanie



LA PERSONNE

“ Pour nous, tout est parti d'un reportage à la télé sur une dame qui prenait en charge des enfants issus de milieux défavorisés. En 2000, nous avons rejoint le Secours populaire en tant que famille d'accueil l'été. C'est très enrichissant, même si ce n'est pas toujours facile : certains vivent des choses très dures. On donne également du temps pour les marchés de Noël, les braderies du livre, etc. Quand on peut, il ne faut pas hésiter à se lancer, car c'est une belle expérience. Une qualité fondamentale à notre avis pour faire du bénévolat : être ouvert, ne pas être sectaire. Il faut prendre les gens comme ils sont. Et puis, des qualités d'équilibre et de stabilité sont aussi à prendre en compte. C'est certainement ce que trouvent chez nous ces enfants, bien avant l'accès à de vraies vacances et au confort. ”



ÉCOLOGIE



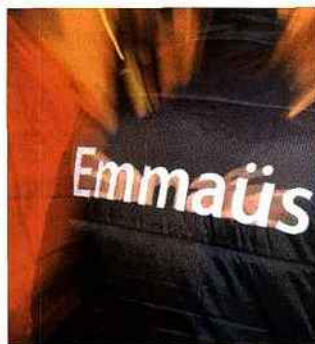
Photos L. Migdale - Lermaine / BSP



Nicole et Pierre Desplat, 69 et 75 ans, bénévoles au Secours populaire (Chambéry)

est du sérieux !

SOLIDARITÉ



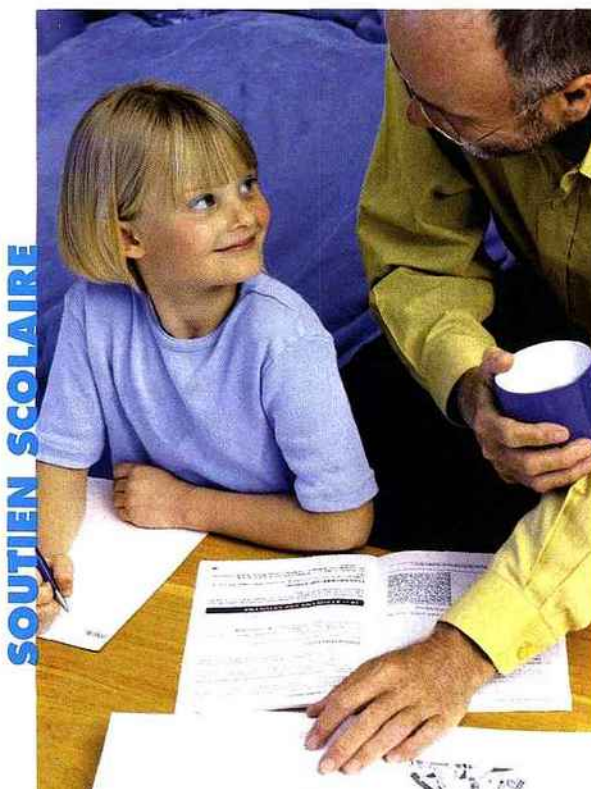
Photos A. Le Bot / Photomastop - S. Ortola - Hamilton / Réa

En France, aujourd'hui, près de 12 millions de personnes font du bénévolat. Avec plus de 800 000 associations existantes, le choix est vaste. Reste que cet investissement n'est pas qu'affaire de bonne volonté. Mode d'emploi d'une activité qui engage.

2011 sera l'année européenne du bénévolat ! Ainsi en a décidé le Conseil de l'Union européenne, fin 2009. C'est dire si cette activité, classée à la rubrique "services non marchands" dans les comptabilités nationales, bénéficie d'une considération unanime. Une valorisation pas seulement morale, d'ailleurs. Ainsi, la dernière étude de l'Insee, parue en 2002, évalue à près de 1 point de PIB son poids dans l'économie française, c'est-à-dire entre 12 et 17 milliards d'euros de création de richesse ! Nul doute, le bénévole est bien un actif comme les autres. Seule différence et non des moindres : l'absence de rémunération. Ce qui ne signifie pas absence d'intérêt, car si un Français sur quatre est aujourd'hui engagé dans une activité gracieuse, c'est qu'il y trouve forcément son compte : passion, sentiment d'utilité, découverte... Aussi, réussir son investissement, c'est surtout se poser les bonnes questions avant, pendant et après.

S'engager... vers les bonnes directions

Première d'entre elles : s'engager, oui, mais dans quoi ? Le monde associatif est un univers foisonnant. En France, dans le trio de tête, on trouve la culture et les loisirs (28,1 %), le sport (20,4 %), l'action sociale, le sanitaire et l'humanitaire (17 %). Commencez donc par croiser les deux questions suivantes : quels sont mes centres d'intérêt ? Et quelles sont mes compétences ? Car bénévolat n'est pas synonyme d'amateurisme. Et la "bonne volonté" n'est plus toujours suffisante. Les associations sont souvent demandeuses d'expériences précises : traducteur, infirmière, comptable, écrivain public, collecteur de fonds... Certaines se spécialisent même dans la



SOUTIEN SCOLAIRE

Photo Image Source / Photomastop

S'orienter pour mieux s'engager

France Bénévolat

Mise en relation des bénévoles et des associations
Tél. 01 40 61 01 61, www.francebenevolat.org

Je veux aider

Portail de la solidarité et du développement durable
www.jeveuxaider.com

AGIR, Association générale des intervenants retraités
Tél. 01 47 70 18 90, www.agirabcd.org

Fondation de France

Assistance et subventions aux projets innovants
Tél : 01 44 21 31 00, www.fdf.org

transmission du savoir, comme *l'Outil en main*, pour les métiers manuels. Ce niveau de connaissance amène automatiquement la question de la responsabilité. Dans l'associatif, vous pouvez en effet vous investir à différents échelons : bénévole, membre du conseil d'administration... Prenez bien la mesure de votre engagement.

Autre point à étudier, celui de votre disponibilité : celle-ci vous engagera tout au long de votre mission. Point n'est besoin de donner tout son temps là où il est préférable d'apporter une vraie régularité dans sa collaboration. Cette fiabilité est d'autant plus importante dans les activités d'accompagnement (personnes malades, âgées, soutien scolaire...).

Enfin, pensez à votre protection. En principe, c'est l'association qui prend en charge les conséquences des accidents dont vous pouvez être victime ou responsable. C'est encore elle qui est généralement responsable de ses bénévoles dans le cadre de ses activités. Vérifiez toutefois qu'elle dispose bien d'une assurance responsabilité civile, laquelle n'est obligatoire que pour les structures à risque : activités sportives, chasse... En revanche, contrairement au salarié, elle ne couvre généralement pas les accidents lors des déplacements. Dans ce dernier cas, faites le point avec votre assurance personnelle.

L'associatif : des droits et des devoirs

Une fois engagé, penchez-vous sur vos droits et devoirs. Certaines structures remettent à leurs nouveaux collaborateurs une véritable Charte du Bénévolat, qui définit, d'une part, les libertés et obligations des bénévoles à l'égard de l'association, d'autre part les règles en vigueur entre responsables, salariés permanents et bénévoles.

Parmi les premiers engagements, il y a bien sûr l'adhésion à l'association et le respect du règlement intérieur. Côté droits, sachez

que, si vous ne pouvez être rémunéré, rien ne vous oblige à vous ruiner. Vous pouvez tout à fait demander des dédommagements pour les frais engagés. Billets de train, frais postaux, notes de restaurant... Il suffit généralement de remettre les pièces justificatives des dépenses pour obtenir un remboursement.

À noter que les frais kilométriques sont remboursés selon un barème : 0,299 €/km pour une voiture ; 0,116 € pour un deux-roues. Vous pouvez aussi y renoncer au profit d'un reçu fiscal vous faisant bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons. Depuis 2006, les bénévoles exerçant une activité régulière dans des associations reconnues d'utilité publique et agréées peuvent aussi prétendre aux Chèques-Repas. Équivalents du Ticket-Restaurant des entreprises, leur valeur est au maximum de 5,70 € en 2010. Distribués gratuitement au bénévole, il sont exonérés d'impôt. Enfin, depuis 1998, un bénévole détenant un poste de dirigeant peut percevoir une rémunération à hauteur maximale des trois quarts du Smic et cela sans faire perdre à l'association son statut fiscal d'organisme à but non lucratif. Si le montant annuel des ressources de l'association est supérieur à 200 000 €, la rémunération du dirigeant peut être plus importante.

Bénévole et libre de l'être

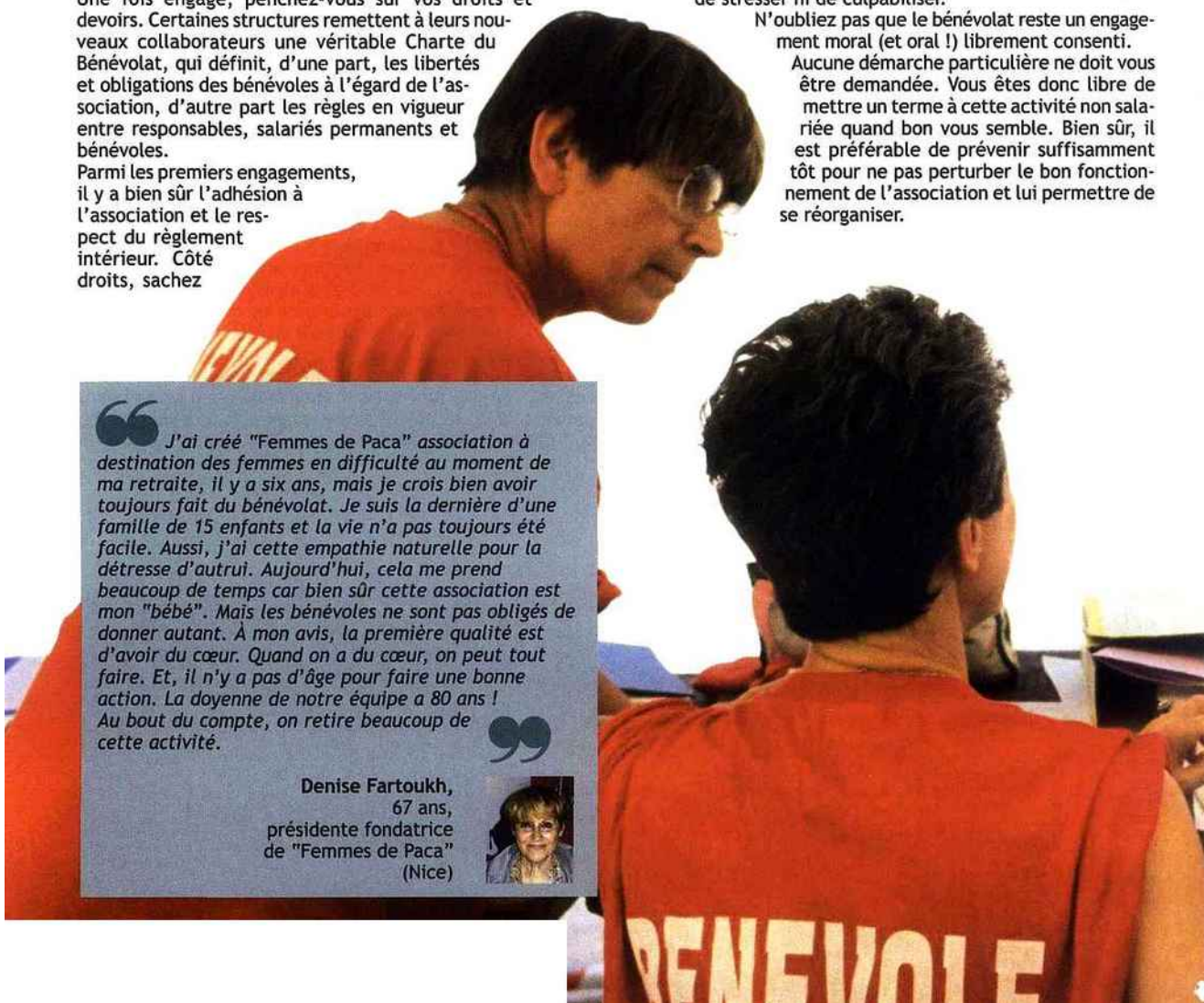
Envie de s'engager pour une autre cause ? Besoin de faire une petite pause pour des projets plus personnels ? Pas question de stresser ni de culpabiliser.

N'oubliez pas que le bénévolat reste un engagement moral (et oral !) librement consenti.

Aucune démarche particulière ne doit vous être demandée. Vous êtes donc libre de mettre un terme à cette activité non salariée quand bon vous semble. Bien sûr, il est préférable de prévenir suffisamment tôt pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'association et lui permettre de se réorganiser.

“ J'ai créé "Femmes de Paca" association à destination des femmes en difficulté au moment de ma retraite, il y a six ans, mais je crois bien avoir toujours fait du bénévolat. Je suis la dernière d'une famille de 15 enfants et la vie n'a pas toujours été facile. Aussi, j'ai cette empathie naturelle pour la détresse d'autrui. Aujourd'hui, cela me prend beaucoup de temps car bien sûr cette association est mon "bébé". Mais les bénévoles ne sont pas obligés de donner autant. À mon avis, la première qualité est d'avoir du cœur. Quand on a du cœur, on peut tout faire. Et, il n'y a pas d'âge pour faire une bonne action. La doyenne de notre équipe a 80 ans ! Au bout du compte, on retire beaucoup de cette activité. ”

Denise Fartoukh,
67 ans,
présidente fondatrice
de "Femmes de Paca"
(Nice)



Exemples de grandes associations qui recherchent des bénévoles

Secours catholique,
tél. 01 45 49 52 12,
www.secours-catholique.asso.fr

La Croix-Rouge française,
tél. 01 44 43 11 00,
www.croix-rouge.fr

Fondation Abbé Pierre,
tél. 01 55 56 37 00,
www.fondation-abbe-pierre.fr

Les Restaurants du cœur,
tél. 01 53 32 23 23,
www.restosducoeur.org

Les Petits Frères des pauvres,
tél. 01 49 23 13 00,
www.petitsfreres.asso.fr

ATD-quart monde,
tél. 01 42 46 81 95,
www.atd-quartmonde.org

SOS villages d'enfants,
tél. 01 55 07 25 25,
www.villages-enfants.asso.fr

Enfance et partage, tél. 01 55 25 65 65,
www.enfance-et-partage.org

Passerelles et Compétences,
tél. 01 48 03 92 25,
www.passerellesetcompetences.org

L'Outil en main,
tél. 03 25 73 74 83,
www.loutilenmain.asso.fr

Sidaction,
tél. 01 53 26 45 55,
www.sidaction.org

Pour les associations locales, culturelles ou sportives, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Important également au terme d'une collaboration : la possible "validation des acquis de l'expérience" (VAE). Un bénévole totalisant au moins trois ans d'activité peut en effet faire valoir son savoir-faire en vue de l'obtention d'un diplôme. Il peut même accéder à une formation. Le "Passeport bénévole" créé par France Bénévolat en 2007 constitue une pièce reconnue dans un dossier de VAE.

Et pourquoi ne pas créer son association ?

Selon vos envies, votre parcours ou vos besoins, vous pouvez aussi créer votre propre association.

Cela passe par six grandes étapes ⁽¹⁾ :

- 1.** Définir l'objet et la dénomination de votre association.
- 2.** Rédiger les statuts. Non obligatoire, cette démarche écrite est fortement encouragée dans la mesure où une association est d'abord une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices » (article 1^{er} de la loi de 1901). Cette démarche permet aussi à l'organisme de bénéficier de la personnalité juridique. Autrement dit, elle devient une personne morale avec des droits et des obligations distincts de ceux de ses membres : s'assurer, ouvrir un compte bancaire, obtenir une subvention...
- 3.** Déclarer l'association à la Préfecture ou à la sous-préfecture... ou encore à la préfecture de police pour les associations qui ont leur siège à Paris...
- 4.** ... et dans le mois qui suit, publier une annonce au *Journal officiel* (coût : 44 € depuis le 1^{er} janvier 2010).
- 5.** Ouvrir un compte bancaire.
- 6.** Souscrire une ou des assurances.

D'autres éléments sont aussi à organiser : la recherche d'un local, la déclaration des éventuels salariés à l'Urssaf... France bénévolat et la Fondation de France pour les projets innovants peuvent vous aider dans cette nouvelle aventure. Car vous l'aurez compris, dans ce scénario, le bénévolat prend une tout autre dimension. En tant que créateur de structure, les responsabilités et l'investissement personnel sont plus importants. Quant à la question de la disponibilité, elle ne devrait plus trop se poser : votre nouveau bébé sera gourmand en heures.

Stéphane Robinson

(1) Excepté pour les associations créées en Alsace-Moselle non régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

